
RÈGLEMENT 2011-388
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1998-294 RÈGLEMENT SUR
LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE le comité de la sécurité publique de la MRC des Chenaux, recommande une révision à la hausse du quantum des amendes prévues dans les règlements municipaux, de neuf des municipalités de son territoire, qui sont desservies par le même poste de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, désire modifier le montant des amendes de certains de ses règlements municipaux, appliqués par la Sûreté du Québec;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé *Modifiant le règlement 1998-294 règlement sur le colportage*. Il porte le numéro 2011-388.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement sur le colportage numéro 1998-294. Il a pour objet de hausser le montant de l'amende prévu à l'article 12;

ARTICLE 3 Amendes

L'article 12 du règlement 1998-294 est abrogé et remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient aux articles 7 et 8 du règlement 1998-294 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de deux cents dollars (200.00\$).

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

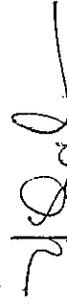
Adopté à l'unanimité des conseillers.

/ _____ /
Jean-Claude Milot, maire

/ _____ /
Manon Shallow, Dir. gén. & Sec.-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2010
Adoption du règlement : 7 février 2011 par résolution 2011-02-26
Affichage : 9 février 2011
Entrée en vigueur : 9 février 2011

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Manon Shallow

Directrice générale & Secrétaire-trésorière